



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0500**

Objet : Budget annexe « Camping intercommunal » - Décision modificative n° 4

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21 DEC. 2023

et publié le

21 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Camping intercommunal » voté le 16 décembre 2022,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0097 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Camping intercommunal »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0142 du 15 mai 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe « Camping intercommunal »,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 3 du budget annexe « Camping intercommunal » votés le 26 juin 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0037 en date du 30 janvier 2023 actant la reprise en gestion directe de l'équipement, à compter du 1^{er} mars 2023, entraînant le transfert des contrats de travail à durée indéterminée en vigueur à cette date,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0435 en date du 27 novembre 2023 approuvant le protocole conventionnel signé avec un salarié repris que la Communauté de communes ne pouvait repositionner sur un emploi, aboutissant sur un licenciement économique,

Considérant l'ajustement nécessaire au titre des dépenses de personnel, en lien avec le licenciement économique susmentionné ①,

Considérant la nécessité d'ajuster la refacturation entre le budget annexe et le budget principal ②,

Considérant le coût de mise en place du système de vente en ligne ③,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Camping intercommunal » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
012/6215/CAMP/PERS Personnel affecté	①	0,00 €	53 000,00 €	53 000,00 €			
011/607/CAMP/BLO Achat de marchandises	②	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			
70/706/CAMP/BLO Prestations de services					235 218,40 €	74 000,00 €	309 218,40 €
65/6512/CAMP/BLO Droit utilisation info en nuage	③	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
TOTAUX			74 000,00 €			74 000,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.